

Justice pour La Seyne

Le résultat des élections municipales à La Seyne n'a pas été proclamé hier soir. La délégation spéciale chargée de veiller à la régularité du scrutin a refusé de prendre cette responsabilité. Il appartiendra au tribunal administratif de Nice de trancher.

Que s'est-il passé ? Que nous vaut cette situation exceptionnelle ? La fraude, la fraude, la fraude ! Le score était certes très serré. Mais la liste conduite par Maurice Blanc avait comptabilisé la victoire avec 52 voix d'avance. Or, selon la rumeur qui circulait cette nuit, on donnait gagnante la liste de M. Scaglia avec 28 voix de plus.

Il n'y a pourtant pas de mystère. Un bureau de vote a fait curieusement la différence : le trente-deuxième. Seulement le procès-verbal du dépouillement ne comporte aucun chiffre. On n'y trouve que la signature de M. Paecht qui appelait à voter pour le candidat de la droite.

Ce n'est pas tout. Cette urne s'est promené on ne sait où avant de parvenir à la mairie. Entre quelles mains est-elle passée ? Quelle alchimie a-t-elle pu subir qui transforme pour l'opposition le vil plomb en or ?

Ces questions sont suffisamment graves pour que la délégation spéciale se soit retranchée derrière l'avis du tribunal administratif. Elle avait d'ailleurs dès le matin porté plainte pour un tract distribué illégalement par M. Scaglia et ses amis dans les rues de La Seyne.

Mais que vont décider les juges de Nice ? Proclamer une élection avec des chiffres qui manquent et une urne fantôme ? Ce serait à l'évidence un déni de justice.

La Seyne se souvient que Maurice Blanc a été invalidé pour avoir communiqué avec la population sous une enveloppe à en-tête de la municipalité. Ce n'était pas une fraude — mais une pratique courante partout en France — et une broutille par égard aux derniers événements. Le moins que peut faire aujourd'hui le tribunal administratif c'est d'exiger que l'on revote à La Seyne. Il y va de l'honneur de la ville.

Jean-Noël TASSEZ